

Syndicat CFDT de l'Enseignement Privé de Haute-Normandie
25 place Gilles Martinet - 76300 Sotteville lès Rouen

Dispensé de timbrage

Rouen CDIS

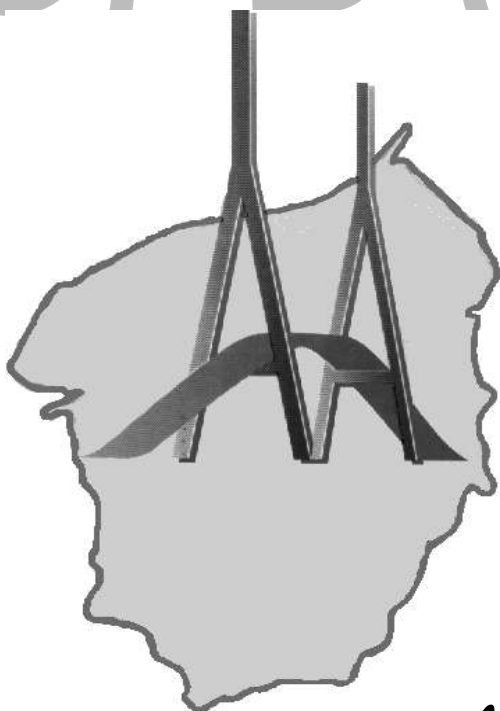
FEP

P

CFDT

PRESSE
DISTRIBUÉ PAR

LA POSTE 



DÉPOSÉ LE 08/10/2019

2015 -2019
Proposons l'adhésion CFDT

N°102

Octobre 2019

PERMANENCES à Sotteville -lès -Rouen

les mardis hors vacances scolaires de 16h à 19h.

☎ : 02 32 08 35 54

25 place Gilles Martinet
76300 Sotteville-Lès-Rouen

Périodicité: 5 fois par an.
CPPAP 0618 S 05174
Imprimé par nos soins
25 place Gilles Martinet
76300 Sotteville Lès Rouen
Directeur de publication :
Patricia Jouanneau
Bureau de dépôt, Rouen CDIS
Dispensé d'affranchissement
Routage 206
Prix de vente : 0,90 €

haute.normandie@fep.cfdt.fr

fax : 02 32 08 33 43

Remboursement des frais annexes par Formiris

Les enseignants, qui partent en formation, bénéficient depuis le 1^{er} septembre 2019 de l'application de nouveaux taux d'hébergement et de repas fixés par l'arrêté du 26 février 2019.

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont dorénavant les suivants :

En euros	France métropolitaine			Outre-Mer
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole Grand Paris	Commune de Paris	
Hébergement	70	90	110	70
Déjeuner	15.25	15.25	15.25	15.75
Dîner	15.25	15.25	15.25	15.75

Remarques :

Un taux spécifique de 90€ pour les grandes villes et les communes Grand Paris

Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieur à 200 000 habitants. Soit, selon le document INSEE (Edition 2019), Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Montpellier, Strasbourg, Bordeaux, Lille et Rennes.

La création des grandes villes n'a d'effet que sur le taux de remboursement applicable et ne remet pas en cause la règle de Formiris selon laquelle les frais ne sont pas remboursés si les lieux de résidence (établissement ou domicile) et de formation sont situés dans la même métropole (au sens du code général des collectivités territoriales) ou même commune.

Le taux des indemnités kilométriques a également été revalorisé

De plus, pour les enseignants ultra-marins, la nuitée de la veille de la formation en métropole est désormais prise en charge

Premier degré

Instruction obligatoire à 3 ans : l'assiduité

Une des conséquences de l'instruction obligatoire à partir de 3 ans, l'assiduité, fait que, dès cette rentrée, les maîtres de maternelle accueillent les élèves de petite Section (PS) toute la journée.

En effet, qui dit obligation scolaire dit fréquentation obligatoire et régulière. Cela n'est pas sans incidence dans les établissements où le nombre d'élèves inscrits en PS était déjà plus que conséquent et dans ceux où les maîtres de PS interviennent, les après-midis, dans les autres classes.

Une mesure d'assouplissement est parue sous forme d'arrêté au cours de cet été. Les responsables de l'élève qui estimerait que cette obligation de fréquentation est peu adaptée au rythme de leur enfant pourront faire une demande d'aménagement auprès du directeur de l'école. Les plages d'aménagement ne concerneront que les après-midis et devront être compatibles avec le règlement intérieur de l'école.

Si, selon les statistiques du ministère, le taux de scolarisation des enfants de trois ans se situait déjà autour de 99%, on ne sait rien du taux de fréquentation de ces élèves ni de leur assiduité à être présents toute la journée, alors que la scolarité n'était pas obligatoire. C'est bien en cela que les conditions de travail de nos collègues de maternelle pourraient sensiblement changer et que dans bon nombre d'équipes, l'organisation pédagogique devra très certainement être réaménagée au vu de cette nouvelle disposition.

Article du Syndicalisme hebdo du 12 septembre 2019

Nous entamons une nouvelle année scolaire et de nombreux défis sont toujours à relever pour les mois et les années à venir .

Réussir la transition écologique, favoriser la justice sociale et répondre à la crise démocratique font partie des préoccupations urgentes.

Laurent Berger donne des pistes à privilégier dans l'immédiat : « il faut redonner du sens à la société, redonner confiance aux gens dans le collectif et la solidarité ».

Un autre défi ... celui des retraites dont le système actuel pénalise les femmes, les salariés qui ont des carrières pénibles ou hachées.

Et puis des constats qui ne vont pas dans le sens d'une qualité de vie au travail !

Les réformes dans l'Education Nationale qui alourdissent le travail au quotidien des enseignants sans pour autant envisager une revalorisation des salaires. Et puis cette propension de plus en plus fréquente à imposer aux professeurs des méthodes de travail comme si en plus de n'être pas payés on ne leur faisait plus confiance ! Mais au fait, on parle « d'école de la confiance » en cette rentrée !!

Parlons également, des méthodes de management de certains chefs d'établissement d'un autre temps, un dialogue social toujours impossible à mettre en place dans les établissements. Tout cela ne permet pas de construire des relations de travail sereines, bien au contraire !

Car il s'agit bien encore une fois d'actions menées par « un collectif » qui peuvent infléchir les situations subies. Nous sommes de plus en plus interpellés par des personnels enseignants ou de droit privé qui vivent dans des atmosphères de travail délétères, qui sont malmenés par des directions inconscientes des dommages collatéraux qu'elles engendrent. Alors comment envisager un dialogue social possible dans ce contexte ?

Le syndicat avait souhaité intégrer lors des permanences des personnels de droit privé qui sont rarement associés à la vie syndicale faute de temps. Nous n'avons pas réussi ce pari, les directions arguant des besoins du service ! Alors oui, dans cet état d'esprit seul le collectif peut faire bouger les lignes mais à quel prix !

J'ajouterai que la souffrance au travail existe et semble se banaliser au fil du temps. C'est inadmissible !

C'est honteux ! La CFDT agit et fait en sorte de protéger les personnes mais que font les employeurs, les directions, les tutelles ? RIEN ! Le silence est imposé pour ne pas faire de « vagues »..... ! On cache ce qui fâche mais on péroré dans l'entre-soi, oubliant le malaise et la souffrance de ceux qui subissent. C'est tellement facile ! Mais c'est surtout lâche !

Le dialogue social génère une qualité de vie au travail qui permet des évolutions du métier en lien avec des actions collectives au sein d'une même structure. Il est impératif que les chefs d'établissements soient formés à ce dialogue social, la CFDT est intervenue à Formiris pour le demander. Mais peut-on espérer être entendu ?

L'année 2020 nous surprendra-t-elle dans ce domaine ? On peut toujours espérer !

Et c'est avec cet espoir en tête que le syndicat vous souhaite à toutes et tous du courage, de la persévérance et une bonne année scolaire 2019/2020.

N'oubliez pas « Agir pour ne pas subir ! » est plus que jamais d'actualité.

Nous sommes là pour vous aider et vous soutenir lorsque vous nous le demandez.

Patricia Jouanneau

Convertir ses anciens droits à la formation

Suite au changement du dispositif, il faut agir si vous voulez conserver vos droits à la formation !

Avec la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les heures de formation acquises depuis 2015, dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF), ont été converties, automatiquement en euros.

En revanche, pour que le reliquat d'heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) ne soit pas perdu, chaque salarié doit se connecter sur : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public> pour y inscrire son solde d'heures de DIF.

Le nombre d'heures de DIF cumulées avant 2015 figure en principe sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015 ou, à défaut, sur une attestation transmise par l'employeur. Comme pour le CPF, les heures de DIF sont converties à raison de 15€ par heure.

Attention toutefois, le montant de ce « capital formation » est plafonné à 5000€ (8000€ pour les salariés en situation de handicap ou peu qualifiés). Ce capital est disponible pour payer des formations inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), soit 8700 formations. Il peut aussi être mobilisé pour financer un bilan de compétences, l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), les conseils à la création d'entreprise ou encore les permis de conduire.

Attention, si la formation se déroule sur le temps de travail, il faut l'accord de l'employeur. Soulignons que les employeurs doivent intégrer les informations relatives à la formation professionnelle lors des consultations obligatoires : orientations liées à la stratégie de l'entreprise, priorités de la branche, bilan des actions de formation, mise en œuvre du CPF et de l'alternance.

Article Syndicalisme hebdo du 12 septembre 2019

Bulletins de salaire dématérialisés

Vous pouvez retrouver sous forme numérique :

- Vos bulletins de salaire
- Vos attestations fiscales

Sur le site gouvernemental www.ensap.gouv.fr

Les documents seront disponibles pendant la durée de votre carrière.

Ils seront conservés pendant cinq ans après votre départ à la retraite.

Pour créer son compte, il vous faudra disposer de :

Votre numéro de sécurité social

Une adresse mail

Un mail de secours

Votre numéro IBAN de votre compte bancaire sur lequel est versé votre salaire.

The screenshot displays the ENSAP website interface. At the top, there are logos for the French Republic, the Ministry of Labour, and the ENSAP logo. Below this, the text reads 'ensap.gouv.fr' and 'un site de la Direction générale des Finances publiques'. The main heading is 'L'espace numérique sécurisé de l'agent public'. The login section is titled 'J'accède à mon espace sécurisé' and contains two input fields: 'Identifiant (N° de sécurité sociale 15 caractères)' and 'Mot de passe'. A 'Mot de passe' hint is provided below the password field. A button labeled 'Accéder à mon espace' is positioned below the fields. To the right, a 'Bienvenue' section contains a welcome message from the Direction générale des Finances publiques and several links: 'Découvrez l'ENSAP en images en visualisant cette vidéo', 'Créer et accéder à votre espace facilement : consultez notre vidéo', and 'Déposer votre demande de départ à la retraite : consultez notre vidéo'. At the bottom right, it states 'L'ENSAP vous permet de consulter vos bulletins de paye ou de solde'.

Le Comité social et économique (CSE) est la nouvelle instance de dialogue entre employeur et salariés au sein de l'entreprise. Il doit être mis en place dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés d'ici le 1^{er} janvier 2020. Il est facultatif pour les autres.

Le CSE porte les réclamations individuelles ou collectives sur les salaires et l'application de la réglementation du travail. Les membres du comité peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations sur l'application de la réglementation du travail.

Le CSE promeut la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail. Il réalise des enquêtes sur les accidents du travail ou les maladies professionnelles. Il exerce le droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes et en cas de danger grave et imminent.

Le CSE peut comprendre une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).

**LE CSE DOIT IMPERATIVEMENT ETRE MIS EN PLACE
AVANT
LE 1^{er} JANVIER 2020
DANS TOUT ETABLISSEMENT
DE 11 SALARIES ET PLUS !**

**VOUS POUVEZ DEMANDER LES ELECTIONS DU CSE DANS
VOTRE ETABLISSEMENT !**

**MAIS ATTENTION C'EST URGENT
pour que les délais soient respectés !**





S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Salariés de droit privé

Rentrée 2019-2020

Agir, ne pas subir ?

Evolution salariale

D'inégales avancées salariales :

EPNL : +1,1% au 1er septembre
2019 par décision unilatérale

EPI : +2,5% au 1er septembre
2019

OF : +330 € sur les minima 2019

Cneap/Gofpa : la négo. de cet au-
tomne est très compromise

La Fep-CFDT a besoin de vous
pour vous faire entendre !

Formation professionnelle

Les branches de l'enseignement et la formation sont regroupées désormais au sein d'un même organisme (OPCO). La possibilité qu'une formation suivie soit reconnue dans l'ensemble de ces branches est ouverte. C'est ce que défend la Fep-CFDT pour contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et faciliter ainsi la mobilité des salariés en leur permettant de passer d'un secteur professionnel à un autre.

Réforme des retraites

La CFDT continuera à peser dans la nouvelle phase de concertation qui s'ouvre avec le Gouvernement pour obtenir un système de retraite universel, plus juste et avec de nouveaux droits (l'amélioration de la retraite progressive, un départ à la retraite choisi, une amélioration des fins de carrière, une meilleure reconnaissance de la pénibilité, une solidarité pour les aidants...). Cela n'empêche pas de prendre en compte les spécificités de certaines professions.

Fep-CFDT

<https://fep.cfdt.fr>

[fep.cfdt](https://www.facebook.com/fep.cfdt)

fep.cfdt
(facebook)

01 56 41 54 70

Formation professionnelle, révision des accords complémentaire santé, négociations salariales sont autant de sujets pour lesquels il y a des enjeux importants en 2019-2020.

Mesdames et Messieurs les employeurs, il faudra être à la hauteur !



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Agents de droit public

Rentrée 2019-2020

Agir, ne pas subir ?

Réformes du Lycée

Elles s'appliquent désormais. Mais dans quelles conditions ? C'est ce que nous allons voir très vite. Conditions de travail dégradées, pertes d'heures peut-être... N'attendons pas la fin de l'année pour le dire. A qui ? Mais à la Fep-CFDT bien sûr. Elle portera, dans le cadre des comités de suivi des réformes, vos voix.

Evaluations dans le 1er degré

Les charges de travail augmentent sans cesse depuis des années. Des évaluations demandent du temps de passation mais également et surtout du temps pour saisir les réponses des élèves. Si toute peine mérite bien salaire, alors, il faut qu'il y ait une reconnaissance financière. Ce que la Fep-CFDT demande et vous invite à demander en signant une pétition en ligne.

Rénovation de la Fonction publique ?

Appel aux contractuels de manière plus importante et donc pour l'enseignement privé de maîtres délégués déjà trop nombreux et maltraités ?
Diminution des prérogatives des commissions chargées de suivre les carrières professionnelles, quels recours alors en cas d'erreur ?
Pas de dégel du point d'indice en vue mais après tout ne dit-on pas maintenant que les enseignants français sont bien payés ?

Une loi de progrès, assurément ! Non ?

Fep-CFDT

<https://fep.cfdt.fr>

fep@fep.cfdt.fr

Fep-Cfdt
(facebook)

01 56 41 54 70

Le dialogue social ne repose pas sur de bonnes intentions .

Il faut des actes monsieur le Ministre.

Les enseignants de l'enseignement privé sous contrat sont aussi vos agents !

« Pour donner à chacun le pouvoir de vivre » !

Un pacte du pouvoir de vivre à consulter en suivant ce lien.

https://www.cfdt.fr/upload/docs/application/pdf/2019-03/pacte_pouvoir_de_vivre.pdf

« L'heure est à la construction d'un nouveau pacte politique, social et écologique. Un pacte du court, du moyen et du long terme. Un pacte de la bienveillance et du commun : un pacte pour l'humain et pour l'humanité. Un pacte pour tous et pour la planète. Un pacte du pouvoir de vivre, aujourd'hui et demain, dans la dignité et le respect, un pacte qui nous engage tous. Telle est la conviction de nos organisations, composées de citoyen.ne.s de tous horizons engagés sur tous les terrains ».

- Réinventer le bien commun pour refaire société
- Remettre l'exigence de solidarité et de justice sociale au cœur de l'économie
- Réconcilier transition écologique et justice sociale pour construire un avenir partagé
- Partager le pouvoir pour mieux agir

Tels sont les grands chapitres de ce pacte qui a été signé par 50 organisations.

Il préconise 66 propositions pour allier préoccupation écologique et progrès social. Lisez-le sur le site de la CFDT !

Des ouvrages à lire ou à offrir !



Syndiquez-vous !
Laurent Berger avec Claude Sérillon

Les Editions Recherche midi

7€



30 questions sur le syndicalisme et la CFDT

Les Editions de l'atelier
Postface de
Laurent Berger

7€

La réforme des retraites : ce que veut la CFDT !

Objet de débat social et politique, les retraites sont un sujet particulièrement anxiogène en France.

Même s'il est désormais solide financièrement, notre système pénalise encore trop ceux qui sont déjà les moins favorisés sur le marché du travail.

La CFDT n'est pas attachée à une méthode ou une autre, mais elle exige :

- Un système où les droits sont ouverts dès le premier euro cotisé. Aujourd'hui, trop de périodes travaillées n'ouvrent aucun droit à la retraite
- Un système solidaire qui fonctionne non seulement entre les générations, mais aussi au sein d'une même génération pour prendre en compte les aléas de carrière (notamment le chômage) et de vie.

Le système actuel pénalise fortement les poly-pensionnés. Or aujourd'hui il est fréquent d'exercer plusieurs métiers avec différents statuts dans une vie professionnelle. La CFDT demande que le système rassemble tous les actifs. C'est la seule façon de consolider la solidarité pour qu'elle ne soit pas fragilisée par l'évolution, voire la disparition, de tel ou tel métier. **Mais universel ne veut pas dire uniforme** : si le socle des règles doit être large et commun, des règles spécifiques peuvent exister, si elles sont négociées par les partenaires sociaux et financées par l'employeur.

La CFDT a toujours exigé que la réforme ne s'accompagne pas d'économies : les ressources du système doivent rester les mêmes, c'est la répartition qui doit changer au profit des personnes les moins favorisées sur le marché du travail. Ensuite il faut que la gouvernance et le pilotage du futur système de retraite associent les représentants des salariés, privés et publics. Enfin plus un système est complexe plus il est difficile à contrôler. C'est l'un des enjeux de cette réforme : **un système plus clair, plus simple, dont la gouvernance est facilitée.**

La CFDT a toujours plaidé pour une reconnaissance des carrières longues, et a obtenu que ce dispositif soit conservé et transposé dans le nouveau système. La CFDT revendique surtout que les travailleurs puissent choisir le moment et les modalités de leur départ en retraite. Elle **refuse tout dispositif de type « âge pivot »** qui impose un âge identique de départ à la retraite ce qui pénalise ceux qui ont commencé à travailler très tôt et/ou ceux qui exercent des métiers pénibles. **La retraite doit être choisie, « à la carte »** grâce à un dispositif de retraite progressive plus incitatif, voire plus contraignant pour les employeurs.

La CFDT demande donc une véritable politique d'emploi des seniors, d'aménagements des fins de carrière, de réflexion sur la transition emploi/retraite et une attention particulière sur le chômage des seniors (prévention et accompagnement).

La CFDT revendique aussi que dans les catégories actives actuelles, **la prévention des risques professionnels** soit renforcée, les **conditions de travail** améliorées et les métiers revalorisés.

La CFDT demande que les agents bénéficiant de peu de primes (comme les enseignants...) voient leur rémunération revalorisée. Elle demande aussi que l'intégration des primes dans l'assiette de cotisation ne se traduise pas par une baisse de la rémunération nette : l'employeur doit compenser.

La CFDT demande que les retraités soient **associés aux fruits de la croissance** et que les pensions ne soient pas indexées seulement sur l'inflation.

La CFDT soutient le passage à un système à points parce qu'il bénéficie, notamment, aux **femmes**. Pénalisées sur le marché du travail tant sur leur rémunération que dans le déroulement de carrière, **les femmes sont aujourd'hui les plus désavantagées par les régimes en annuités qui avantagent les carrières ascendantes des hommes**. Et il faut aller plus loin : les majorations de droits au titre des enfants doivent être forfaitisées et non proportionnelles au revenu. **L'impact de la maternité** sur la carrière et l'emploi est proportionnellement plus fort pour les travailleuses les moins qualifiées et les moins rémunérées. Les basses pensions doivent être mieux revalorisées que ce que prévoit la réforme (85% du Smic).

Les femmes étant discriminées en matière de rémunération doivent être mieux protégées de la pauvreté à la retraite.

Toutefois, c'est d'abord en amont qu'il faut agir sur les inégalités de rémunération et de carrières entre les femmes et les hommes. La retraite étant le reflet de la carrière, **il faut que leur travail, leur rémunération et leur progression de carrière et de salaire soient identiques pour que leurs retraites soient équivalentes.**

Accès à la classe exceptionnelle

L'accès à la classe exceptionnelle se fait par voie d'inscription à un tableau d'avancement. Pour être éligible, il faut être au moins au 3^{ème} échelon de la hors classe pour le premier vivier (celui des fonctions) et être au sixième échelon de la hors classe pour le deuxième vivier (celui du parcours)*.

*Sauf pour les agrégés : 1^o vivier : 2^o échelon de la HC, 2^o vivier : 3 ans d'ancienneté dans le 4^o échelon de la HC.

Le barème qui permet de classer les candidats est composé de deux critères :

1- L'appréciation qualitative de l'autorité rectorale : Recteur, IA DASEN qui se décline en quatre degrés :

- . Excellent = 140 points
- . Très satisfaisant = 90 points
- . Satisfaisant = 40 points
- . Insatisfaisant = 0 point

2- L'ancienneté dans la plage d'accueil :

3 points à partir du 3^o échelon de la hors classe sans ancienneté pour atteindre 48 points au 6^o échelon de la hors classe pour une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans*.

*(ancienneté prise en compte à partir du 2^{ème} échelon pour les agrégés)

Si vous êtes éligible au tableau d'avancement de la classe exceptionnelle, nous vous conseillons vivement de compléter, dès à présent, votre CV sur I-Professionnel. C'est à partir de celui-ci que votre IEN/IPR va émettre une appréciation littéraire qui permettra soit au recteur soit à l'IA-DASEN d'arrêter son appréciation finale.

Pour ce faire, sur le site de votre rectorat :

- Accéder à I-Professionnel avec votre identifiant et votre numen.
- Choisir CV et renseigner un maximum d'onglets : Diplômes et titres, Formations et Compétences, Activités Professionnelles, Activités Personnelles. Vous pouvez joindre des justificatifs.

**La campagne d'accès à la classe exceptionnelle sera ouverte entre :
le 1^{er} et le 14 octobre 2019.**

Si vous êtes éligible au vivier 1 et/ou 2, compléter votre CV sur I-Professionnel.

Si vous êtes éligible au vivier 1 : Il faut candidater.

Reportez-vous à votre circulaire académique.

En cas de difficulté contactez votre syndicat.

Avec la Fep-CFDT : Agir, ne pas subir



ORS (Obligations Réglementaires de Service) et évaluation CP-CE1

Le décret n°2017-444 du 29 mars 2017 précise les **ORS pour les maîtres du premier degré** et les décline comme suit :

- * 24 heures hebdomadaires de face à face pédagogique
- * 108 heures annuelles qui se déclinent comme suit :
 - . 36 heures d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) en groupe restreint qui peuvent inclure une aide au travail personnel, à distinguer des temps « d'étude »
 - . 48 heures de travail en équipe : réunions, rencontres avec les parents, élaboration de projets spécifiques
 - . 18 heures de formation
 - . 6 heures de conseil d'école

Pour les maîtres de CP et CE1

- * 5 heures prises sur les APC en compensation du temps nécessaire à la saisie des réponses des élèves, concernant les évaluations CP-CE1. C'est la réponse faite par le ministère à une organisation syndicale de l'enseignement public, pour donner suite aux interpellations de septembre 2018.

La Fep continue de revendiquer une reconnaissance financière du travail supplémentaire occasionné par la saisie informatique des livrets élèves.

Elle continue de dénoncer un contenu orienté et très discuté des dites évaluations et des repères de progressivité qui ont accompagné les programmes.

Elle rappelle que se soustraire à l'obligation de passation et de remontées de ces évaluations peut engendrer des sanctions.

Premier et second degré

Formations professionnelles

Le décret concernant les temps de formations possibles durant les vacances scolaires a été publié.

- Il crée une allocation de formation qui peut être versée aux enseignants bénéficiant d'actions de formation pendant les périodes de vacance des classes.
- Ces actions de formations sont réalisées à l'initiative de l'administration.
- Il limite par ailleurs la durée de telles actions de formation, réalisées à l'initiative de l'administration, à 5 jours par année scolaire.
- L'arrêté qui le complète détermine le taux de rémunération pour ce type de formation.

Nos représentants vont questionner le ministère dans les prochains jours pour faire préciser les modalités d'application de ce décret aux maîtres de l'enseignement sous contrat.

Formations proposées par l'interprofessionnel

Les 4 et 5 novembre à Evreux : connaître la CFDT

Les 7 et 8 novembre au Havre : AT/MP (1^{er} partie) réservée aux personnes élues dans les CSE

AT/MP : Accident du Travail et Maladies Professionnelles

Les 21 et 22 novembre à Rouen : Bilan social, BDES, rapport de situation comparée hommes/femmes

Du 11 au 13 décembre au Havre : CSE pour les élus titulaires

Le 13 décembre au Havre : AT/MP (2nd partie)

Calendrier

23 août : CCMA

11 septembre : CTPF Formiris Normandie

20 septembre : Assemblée Générale UIS Rouen-Elbeuf

23 septembre : Bureau Interprofessionnel Régional

24 septembre : Comité Régional Interprofessionnel

25 septembre : bureau Formiris Normandie

26 septembre : Journée fédérale des référents CSE

1^{er} Octobre : Bureau Fédéral

2 octobre : Assemblée Fédérale

3 octobre : Assemblée Fédérale

4 octobre : Bureau Fédéral

3 et 4 octobre : CFPF Formiris

8 octobre : bureau syndical

10 octobre : Bureau fédéral Formiris

14 et 15 octobre : Bureau Fédéral

16 octobre : bilan du mouvement premier degré

16 au 18 octobre : formations Bierville

4 novembre : Bureau Régional Interprofessionnel

5 novembre : bureau syndical

20 novembre : CTPF Formiris Normandie

27 novembre : rencontre BF et Syndicats

27 novembre : Conseil d'administration et Assemblée Générale Formiris Normandie

28 et 29 novembre : Bureau Fédéral

5 décembre : Conseil Fédéral Formiris

10 décembre : Bureau Régional Interprofessionnel

10 décembre : bureau syndical



VOUS AVEZ DIT ARC ?

Lancé progressivement depuis **juin 2019** suite à une décision du congrès de Rennes en 2018, le dispositif ARC se présente comme un droit à l'accompagnement des militants et sections d'entreprise et d'administration.

Suivez l'actualité de l'ARC sur arc.cfdt.fr



Avec nous, donnez de la voix à votre voix :